

ANALYSE COMPARATIVE POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Appellation prime	Ville_minimum	Ville_maxi	CCAS_mini	CCAS_maxi	Agglo_mini	Agglo_maxi	Observations
A	IFTS Attaché	293,82 €	406,82 €		406,82 €		406,82 €	
A	IFTS attaché Fonction DGA		519,85 €				517,49 €	écart minime de valeur du versement de la prime, justification ?
A	IFTS attaché principal	373,74 €						
A	IFTS Directeur		566,84 €					
A	IFTS Directeur Fonction DGA		724,30 €					
A	IMP attaché	non attribuée	non attribuée			228,67 €		Distorsion importante, cette indemnité n'est pas attribuée à la Ville de Laval
A	IMP attaché principal	non attribuée	non attribuée			228,67 €	343,01 €	Distorsion importante, cette indemnité n'est pas attribuée à la Ville de Laval
A	Indemnité de fonction et de résultat Administrateur		1 237,50 €					La valeur est déterminé comme suit 110X20 €X2,5X2,7 pour une année soit 14 850 €
A	Prime responsabilité di recteur général des services (15 % traitement)	395,59 €	660,22 €					
B	IFTS Rédacteur	137,48 €	223,41 €	137,48 €	223,41 €	174,01 €	257,88 €	Il apparaît qu'une augmentation uniforme de l'IFTS a été accordée à la catégorie B de l'agglomération et pas à la Ville de Laval
B	IFTS Rédacteur chef	162,53 €	264,11 €		264,11 €	197,49 €	300,65 €	Il apparaît qu'une augmentation uniforme de l'IFTS a été accordée à la catégorie B de l'agglomération et pas à la Ville de Laval
B	IFTS Rédacteur principal	153,38 €	249,25 €		249,25 €	188,41 €	285,79 €	Il apparaît qu'une augmentation uniforme de l'IFTS a été accordée à la catégorie B de l'agglomération et pas à la Ville de Laval
C	IAT adjoint administratif	99,79 €	156,18 €	99,79 €	156,18 €	99,79 €	156,18 €	

Plusieurs distorsions apparaissent clairement :

1 VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES

Le versement de cette prime est accordé pour le cadre d'emploi des attachés de l'agglomération.

De quoi d'agit il ?

Voir la définition et les conditions de versement de cette prime en page 21, repère 4, du guide des primes de la gazette des communes 2008.

Les personnels du cadre d'emploi des attachés de la Ville n'en bénéficient pas !

Les montants sont loin d'être négligeables, puisque les primes allouées à l'agglomération sont de 228,67 € ou 343,01 €

Pour mémoire le traitement brut mensuel d'un attaché varie entre 1471 € et 3007 €

Pour un attaché en début de carrière cela représente de l'ordre de 16 % de sa rémunération brute !

Rien ne peut justifier une telle distorsion de traitement.

2 DISTORSION DE TRAITEMENT EN MATIERE D'IFTS.

Il apparaît que l'IFTS versée aux agents de catégorie B a été réévaluée d'un montant de l'ordre de 35 € mensuels pour les personnels de l'agglomération.

Les personnels de la Ville de Laval ont été exclus du bénéfice de cette revalorisation !!!

ANALYSE COMPARATIVE POUR LA FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Appellation prime	Ville_minimum	Ville_maxi	Ville_atypique	CCAS_mini	CCAS_maxi	Agglo_mini	Agglo_maxi	Observations
A	ISS ingénieur	841,30 €							
A	ISS ingénieur en chef	1 263,70 €					1 634,10 €		Distorsion très forte en faveur de l'agent travaillant à l'agglomération, alors même que l'accès à ce grade est interdit au niveau de la ville
A	ISS ingénieur principal	1 263,70 €					1 251,26 €		Blocage de la carrière des agents de ce grade à la ville, par ailleurs écart de valeur
A	PSR ingénieur	132,73 €	265,46 €						Distorsion introduite au niveau de la ville de Laval sur quels critères ?
A	PSR ingénieur en chef	242,28 €					242,29 €		
A	PSR ingénieur principal	227,25 €					227,25 €		
B	ISS Contrôleur	non attribuée	non attribuée					239,57 €	Cette indemnité n'est pas attribuée à la Ville de Laval
B	ISS Contrôleur principal	non attribuée	non attribuée					371,70 €	Cette indemnité n'est pas attribuée à la Ville de Laval
B	ISS Technicien supérieur		375,84 €						
B	ISS Technicien supérieur chef		517,99 €						
B	ISS Technicien supérieur chef DSI	164,82 €							
B	ISS Technicien supérieur DSI	174,41 €							
B	ISS Technicien supérieur principal		454,97 €						
B	PSR Contrôleur	69,47 €	138,95 €				69,47 €		Les critères d'encadrement ne semblent pas appliqués à l'agglomération
B	PSR Contrôleur en chef	99,64 €	159,42 €						
B	PSR Contrôleur Principal		189,45 €				93,97 €		Les critères d'encadrement ne semblent pas appliqués à l'agglomération
B	PSR Technicien supérieur	71,39 €	142,79 €				71,39 €		Distorsion introduite au niveau de la ville de Laval sur quels critères ?
B	PSR Technicien supérieur chef	103,87 €	207,73 €				103,87 €		Distorsion introduite au niveau de la ville de Laval sur quels critères ?
B	PSR Technicien supérieur principal	97,93 €					97,93 €		Distorsion introduite au niveau de la ville de Laval sur quels critères ?
C	IAT Agent de Maîtrise	106,70 €	176,26 €					156,18 €	Distorsion de traitement
C	IAT Adjoint technique	99,79 €	156,18 €	183,62 €	99,79 €	156,18 €			Distorsion de traitement "illuminations de Noël"

De graves distorsions ont été introduites :

1 Analyse comparative de la situation des ingénieurs principaux et en chef entre la Ville de Laval et l'agglomération.

En premier lieu on observe que l'agglomération a appliqué les dispositions de février 2007 débloquant le déroulement de carrière des ingénieurs principaux.

Un agent de l'agglomération a bénéficié d'un avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale alors même que la Ville de Laval refuse obstinément les avancements des agents, bloquant toute perspective de déroulement de carrière pour ses agents.

On note que l'avancement de l'agent de l'agglomération au grade d'ingénieur en chef a été assorti d'une augmentation substantielle de son indemnité spécifique de service.

En effet, son montant est passé de 1251,26 € à 1634,10 € soit une augmentation de 31 % !

Pour mémoire le régime indemnitaire de l'ISS a toujours été strictement égalitaire entre les agents et constamment nivelé par le haut à l'occasion des réformes successives de ce régime indemnitaire.

2 Des distorsions du montant de la PSR au sein du cadre d'emploi des techniciens et du grade d'ingénieur de la Ville de Laval.

La PSR a toujours été versée de façon égalitaire entre tous les agents des cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens.

On note que des distorsions sont apparues avec des doublements du taux de PSR habituels pour certains agents du cadre d'emploi des techniciens et du grade d'ingénieur.

A l'instauration du régime indemnitaire l'attribution était strictement égalitaire.

Ces variations ont été introduites sans aucune transparence et ne sont pas connues de l'ensemble des agents concernés par le versement de cette prime.

On peut noter que ces variations n'ont pas été introduites au niveau de Laval Agglomération.

3 L'attribution de l'ISS à certains agents de l'agglomération du cadre d'emploi des contrôleurs alors que leurs homologues de la Ville sont exclus du bénéfice de cette prime.

Le bénéfice de l'ISS aux contrôleurs a constamment été refusé aux agents du cadre d'emploi des contrôleurs de la Ville de Laval.

Ceci est injuste puisque les textes autorisent le versement de cette prime à ces agents. Cette pratique fait de ces agents appartenant à la catégorie B des sous agents !

L'agglomération verse cette prime, c'est une bonne chose, dès lors il est incompréhensible que la Ville ne fasse pas de même.

Les montants sont conséquents, l'injustice est d'autant plus importante :: 239,57 € et 371,70 €!

4 Des distorsions considérables quant au versement de l'IAT dans le cadre d'emploi de l'agent technique.

Certaines catégories de personnels, au motif de leur participation au montage des illuminations de Noël, perçoivent une IAT nettement supérieure à leurs collègues (doublement).

Cette distorsion n'est pas fondée.

C	IAT Adjoint du Patrimoine	99,79 €		37,13 €				99,79 €	156,19 €	Situation atypique au niveau de la ville, 1 agent touche seulement 37,13 €
C	Indemnité pour travail dominical régulier, adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	80,20 €								

Distorsion pour le grade d'attaché du Patrimoine, perception de l'IFTS au niveau de l'agglomération alors que la Ville de Laval ne distribue pas cette prime.

ANALYSE COMPARATIVE POUR LA FILIERE ANIMATION

Catégorie	Appellation prime	Ville_minimum	Ville_maxi	Ville_atypique	CCAS_mini	CCAS_maxi	CCAS_atypique	Agglo_mini	Agglo_maxi	Observations
B	IAT Animateur	137,48 €		223,41 €	137,48 €					L'agglomération n'attribue rien
B	IFTS Animateur	137,48 €			137,48 €	223,41 €		174,01 €	257,88 €	Il apparaît qu'une augmentation uniforme de l'IFTS a été accordée à la catégorie B de l'agglomération et pas à la Ville de Laval
B	IFTS Animateur Chef	162,53 €	264,11 €					197,49 €	300,65 €	Il apparaît qu'une augmentation uniforme de l'IFTS a été accordée aux catégories B de l'agglomération et pas à la Ville de Laval
B	IFTS Animateur principal	153,38 €	249,25 €			249,25 €		188,41 €	285,79 €	Il apparaît qu'une augmentation uniforme de l'IFTS a été accordée aux catégorie B de l'agglomération et pas à la Ville de Laval
C	IAT adjoint animation	99,79 €	156,18 €	199,62 €	99,79 €			99,79 €	156,18 €	Situation atypique au niveau de la ville (direction centre loisirs ?)

1 DISTORSION DE TRAITEMENT EN MATIERE D'IAT.

L'Agglomération ne distribue pas d'IAT pour le grade d'animateur alors que la Ville de Laval distribue cette prime.

2 DISTORSION DE TRAITEMENT EN MATIERE D'IFTS.

Il apparaît que l'IFTS versée aux agents de catégorie B a été réévaluée d'un montant de l'ordre de 35 € mensuels pour les personnels de l'agglomération.

Les personnels de la Ville de Laval ont été exclus du bénéfice de cette revalorisation !!!

ANALYSE COMPARATIVE POUR LA FILIERE SPORTIVE.

Catégorie	Appellation prime	Ville_minimum	Ville_maxi	Ville_atypique	CCAS_mini	CCAS_maxi	CCAS_atypique	Agglo_mini	Agglo_maxi	Observations
A	IFTS Conseiller APS								421,50 €	Distorsion de régime pour un même grade
A	Indemnité de sujétion des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseiller Ppal des APS		421,50 €						195,51	Distorsion de régime pour un même grade
B	IFTS Educ APS 1ère classe	153,38 €			153,38 €				529,23 €	Distorsion de régime pour des agents d'un même grade,
B	IFTS Educ APS 2ème classe	137,48 €							517,23 €	Distorsion de régime pour des agents d'un même grade,
B	IFTS Educ APS hors classe	162,53 €	264,11 €						564,51 €	Distorsion de régime pour des agents d'un même grade,
B	IMP Educateur APS hors classe							52,08 €		Distorsion importante, cette indemnité n'est pas attribuée à la Ville de Laval

1 DISTORSION AU NIVEAU DU GRADE DE CONSEILLER APS.

Le régime indemnitaire est plus favorable au niveau de l'agglomération (cumul IFTS et Indemnité de sujétion).

2 DISTORSION AU NIVEAU DE L'IFTS.

Distribution sensiblement plus favorable au niveau de l'agglomération en catégorie B.

3 1 VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES

Un agent perçoit cette prime en catégorie B, elle n'est pas versée au niveau de la Ville de Laval.

C	Prime spéciale de sujétion, auxiliaire de puériculture 1ère classe, 10 %	133,00 €	168,66 €		133,00 €	168,66 €				
C	Prime spéciale de sujétion, auxiliaire de soins principal 1ère classe, 10 %	148,55 €	196,54 €		148,55 €	196,54 €				
C	Prime spéciale de sujétion, auxiliaire de soins principal 2ème classe, 10 %	133,46 €	179,17 €		133,46 €	179,17 €				

2 agents du CCAS semblent exclus du versement de la prime de service des infirmiers.

Catégorie	Appellations prime	Ville_minimum	Ville_maxi	Ville_atypique	CCAS_mini	CCAS_maxi	CCAS_atypique	Agglo_mini	Agglo_maxi	Observations
B	Indemnité spéciale de police, chef police principal, 18 %	244,34 €	380,91 €							
C	IAT cat C police	37,13 €			37,13 €					
C	Indemnité spéciale de police, Brigadier chef principal, 18 %	269,85 €	353,76 €							
C	Indemnité spéciale de police, Brigadier de police, 18 %	238,58 €	322,50 €							
C	Indemnité spéciale de police, Gardien de police, 18 %	238,58 €	302,76 €		238,58 €	302,76 €				